

## DECISION

Décision N°  
LL/DAG/2024/ 20

Convention d'occupation  
temporaire du domaine privé  
communal avec la Paroisse  
Saint-Rieul

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 161/2023 du 13 juin 2023 portant révision des tarifs communaux,

Considérant la demande reçue de la Paroisse Saint-Rieul en vue d'obtenir la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, afin d'accueillir le spectacle « Monsieur le curé fait sa crise » le 26 janvier 2024,

Il convient d'établir une convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre,

### DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Paroisse Saint-Rieul, représentée par Père Séraphin YANOGO, en qualité de curé Archiprêtre de la Paroisse Saint-Rieul, sise 3 place Notre-Dame - 60300 Senlis, pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre.

Article 2 : La présente convention est établie pour une mise à disposition pour une période d'une journée, le 26 janvier 2024.

Article 3 : Il sera procédé au paiement, par la Paroisse Saint-Rieul, d'une redevance de 571 €, conformément aux modalités de l'article 5 de la convention et à la décision n° 161/2023 du 13 juin 2023 susnommée.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Comptable Public de Senlis,
- La Paroisse Saint-Rieul,

Fait à Senlis, le 23 JAN. 2024



Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 23 JAN. 2024

Notifiée à l'intéressée le : 23 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la Ville le : 30 JAN. 2024